

DE LA COMMUNE DE PUIMISSON

L'an deux mille vingt-cinq le vingt et un octobre, le conseil municipal de la commune de Puimisson s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur BARTHES Daniel, Maire, après convocation régulièrement faite à domicile.

Etaient présents (12) : : BARTHES Daniel, GABAUDE Chantal, REY Philippe, VIALLES Gisèle, BAGNATI Sylvain, DELREUX Martine, TRILLES Michel, MORLIERE Ludovic, GUIEN Guylaine, QUIRINY Monique, NADAL Caroline, JEAN REMI ANTON

Absents : BENOIT Cécile, BARTHES Arnaud, GALINIER NORBERT a donné procuration à BARTHES Daniel,

Votants : (13)

Secrétaire de séance : GISELE VIALLES

DELIBERATION N° 2025-36

OBJET : DECISION MODIFICATIVE 5 – PROVISIONS POUR CREANCES DOUTEUSES

M Le Maire **rappelle** que le retard de paiement fait porter un risque sur le recouvrement des créances. Il se traduit comptablement par la constatation d'une provision pour dépréciation des comptes de tiers.

Vu la décision 2025-04 précisant l'adoption du calcul pour les créances douteuses avec un montant de 1617.11 euros

VU le vote du BUDGET PRIMITIF le 3 Avril 2025 par la Délibération 2025-15.

CONSIDERANT qu'il a été ouvert 500.00 euros au chapitre 68. Il est nécessaire d'ajuster le montant ouvert à hauteur de 1617.11 euros soit 1120 euros.

SENS	IMPUTATION		OUVERT	REDUIT	COMMENTAIRES
FONC	011-60612	DEPENSES		1120.00 €	
FONC	68-6817	DEPENSES	1120.00 €		

Le conseil municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu, et après délibération à l'unanimité des membres présents ou représentés

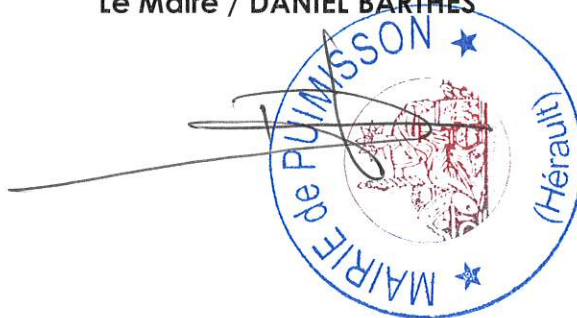
AUTORISE la saisie d'un crédit supplémentaire, avec le rééquilibrage ci-dessus mentionné.

Pour extrait conforme certifié exécutoire,

La Secrétaire de Séance
MME VIALLES GISELE



Le Maire / DANIEL BARTHES



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr